


Les ventes de pesticides en Pays de l'or

En 2017, les communes du code postal 34130 dans le département Hérault ont acheté **113943 kg** de pesticides. (soit environ **23 kg/ha** de Surface Agricole Utile hors Surface Toujours en Herbe)

Communes : CANDILLARGUES, LANSARGUES, MAUGUIO, MUDAISON, SAINT-AUNÈS, VALERGUES

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie en cultures permanentes en hectare	Superficie toujours en herbe (STH) en hectare
	Candillargues	22	788	393	110
Lansargues	47	915	455	182	176
Mauguio	99	2592	1926	459	105
Mudaison	28	977	255	303	412
Saint-Aunès	38	720	323	376	.
Valergues	12	42	22	16	0
Total	246	6034	3374	1446	902

Les 15 substances les plus utilisées.

substance	quantite_substance en kg	classification
soufre	53810	
1,3-dichloropropene *	22401	T, T+, CMR
mancozebe	6555	T, T+, CMR
glyphosate	5880	T, T+, CMR
huile de vaseline	3014	Autre
kaolin	2688	Autre
fosetyl-aluminium	2209	Autre
folpel	1999	T, T+, CMR
cuivre du sulfate de cuivre	1800	
thiophanate-methyl	1630	T, T+, CMR
cuivre de l'hydroxyde de cuivre	1200	T, T+, CMR
metam-sodium	1163	T
thirame	1115	
pendimethaline	994	
propamocarbe	994	Autre

T : toxique **CMR**: cancérigène, mutagène, reprotoxique

Source : Banque nationale des ventes de produits phytosanitaires par les distributeurs agréés (BNV-D), gérée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB).2018

* : le dichloropropène

insecticide reconnu cancérigène mais autorisé par le ministre de l'Agriculture. Carottes, radis, fraises, Depuis neuf ans, les producteurs français de carottes réclament une dérogation pour utiliser du dichloropropène. **En 2009, l'Europe a interdit cet insecticide jugé dangereux.**

Le glyphosate

Le glyphosate est une molécule appartenant à la famille des herbicides. Essentiellement utilisé dans l'agriculture pour la préparation des sols, il occasionne un gain de temps pour les agriculteurs qui ne sont plus contraints de labourer. **Selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le glyphosate est cancérogène pour l'homme**, ce que réfutent l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Le mancozèbe

Le mancozèbe est un fongicide utilisé pour lutter contre le mildiou sur les cultures légumières et viticoles. **Il est considéré comme un perturbateur endocrinien (PEE)** par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Le soufre sublimé

Le soufre sublimé est un fongicide autorisé en France depuis 2015 dans l'agriculture biologique sur les vignes. Les agriculteurs doivent porter un masque car le produit irrite les voies respiratoires et entraîne de sévères irritations oculaires.

L'huile de vaseline ou huile blanche

Tolérée en agriculture biologique, c'est une huile minérale vaporisée sur les arbres et arbustes pour lutter contre les insectes. Elle n'est que faiblement toxique pour l'environnement, à condition de respecter les bonnes doses.

Le soufre

Le soufre est un fongicide utilisé principalement en arboriculture, culture légumière et viticulture. Il est classé cancérogène peu probable sur les organes respiratoires par le Centre international de recherche sur le cancer et reprotoxique par le Bureau d'évaluation des risques pour la santé liés à l'environnement de Californie.

Le folpel

Le folpel est un fongicide très utilisé et depuis plus d'un demi-siècle contre le mildiou de la vigne et de la tomate. En Europe, il est principalement utilisé dans la culture du blé, des tomates et en viticulture.. il est très toxique pour les organismes aquatiques.

Le metam-sodium

L'**Anses** a annoncé lundi 5 novembre 2018 l'interdiction des produits à base de métam-sodium, jugeant que ce pesticide utilisé notamment par les producteurs de mâche représentait *"un risque pour la santé humaine et l'environnement"*. Cette interdiction définitive intervient après la suspension fin octobre pour trois mois de l'utilisation de ce pesticide, pointé du doigt après plusieurs intoxications dans l'ouest de la France.

Les achats de produits phytosanitaires par commune

Mediapart : 4 juillet 2019 Par Aurélien Defer, Maud Gautier, Annabelle Georges, Dorian Girard, Sarah Hadrane, Antoine Irrien, Briac Julliand, Hugo Pigeon et Nicolas Pineau (IUT De Lannion)

Mediapart dévoile une base de données inédite sur les achats de produits phytosanitaires par commune. Publiée une première fois par le ministère de la transition écologique en juin 2018, elle a été retirée sous la pression des lobbys agricoles. Avant qu'une version caviardée ne soit mise en ligne le 1^{er} juillet 2019.

- En 2017, les agriculteurs de France métropolitaine ont acquis 56 650 tonnes de produits phytosanitaires. Arrivent en tête ceux des communes de Chablis (Yonne), avec 199 tonnes, Lézignan-Corbières (Aude, 181 tonnes), Sancerre (Cher, 160 tonnes) et Segonzac (Charente, 150 tonnes). Point commun frappant entre ces quatre localités : on y exploite principalement de la vigne, l'une des cultures qui sollicite le plus de traitements.

Ce sont les premiers enseignements d'une base de données constituée par l'Agence française pour la biodiversité, à laquelle Mediapart a eu accès et dont une version caviardée a été publiée le 1^{er} juillet [sur le site Eaufrance](#), qui répertorie les achats de pesticides selon le code postal de leurs acquéreurs. On y trouve aussi les dénominations des vendeurs, des produits (comme le fameux Roundup) et des substances (glyphosate, etc.), ainsi qu'une classification selon leur dangerosité pour la santé et l'environnement.

Plus complet que les précédents jeux de données sur les pesticides – les données publiées en 2018 par l'ONG Générations futures, [reprises dans de nombreux médias](#), portaient sur une échelle départementale –, celui-ci permet de cartographier plus finement la consommation de pesticides en France.

Par ailleurs, les jeux de données précédemment rendus publics détaillaient les ventes et non les achats. Si une entreprise bretonne vendait des pesticides à un agriculteur normand, les quantités étaient quand même attribuées à la Bretagne, malgré le fait que celles-ci étaient utilisées en Normandie. Localiser les acheteurs – qui sont souvent aussi les consommateurs – est ainsi le moyen le plus probant pour déterminer quels sont les plus gros usagers de pesticides en France.

Néanmoins, il est essentiel de rapporter les quantités de pesticides achetées à d'autres paramètres. D'abord, la superficie agricole utilisée (SAU) diffère selon les régions. Si l'Auvergne-Rhône-Alpes se procure onze fois plus de produits phytosanitaires (2 608,88 tonnes) que la Corse (233,86 tonnes), c'est aussi parce qu'elle possède 17 fois plus de surfaces agricoles (2 863 440 hectares en 2010) que l'île de Beauté (167 904 hectares).

Ensuite, l'utilisation des produits phytosanitaires varie aussi selon les types de culture. Par exemple, en 2000, les viticulteurs consommaient à eux seuls 20 % des pesticides en France. Pourtant, à l'époque, selon des données du ministère de l'agriculture, les vignobles ne représentaient que 3 % de la surface agricole utile (SAU). En comparaison, les cultures de maïs aggloméraient 10 % de la consommation de pesticides pour 7 % de la SAU nationale.

D'autres éléments sont à prendre en compte. Les conditions météorologiques sur une année, d'une part, qui poussent les agriculteurs à acheter plus ou moins de produits. Les sièges sociaux des agriculteurs, d'autre part, qui ne se situent pas toujours dans les mêmes communes que leurs exploitations.

Un chef de service du ministère de la transition écologique, qui a souhaité rester anonyme, parle également d'un « effet de stock » concernant les pesticides : « *Des agriculteurs ont commencé à stocker du glyphosate par précaution [en vue de sa future interdiction – ndlr]. Ils achètent beaucoup plus de produits qu'ils n'en consomment.* »

Données d'achats de pesticides : circulez, il n'y a rien à voir

Depuis 2009, les distributeurs agréés doivent déclarer le bilan annuel de leurs ventes auprès des agences de l'eau. Ces déclarations alimentent la Banque nationale des ventes de produits phytosanitaires par les distributeurs agréés (BNV-D), gérée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Depuis 2013, le code postal de l'utilisateur final est aussi renseigné dans la déclaration des distributeurs.

Le chef de service du ministère a été témoin pendant près d'un an d'une lutte entre le gouvernement et différents acteurs du monde agricole. « *Les données étaient sur un serveur, prêtes à partir, l'AFB n'avait qu'à appuyer sur un bouton. Mais ce n'était pas possible, il n'y avait plus le droit.* »

En juin 2018, une version détaillée (avec les achats et les codes postaux) de la BNV-D a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de diffusion de données publiques de l'État Data.gouv, avant d'être retirée. Sa mise en ligne était réclamée par l'association Ouvre-boîte, qui milite pour l'ouverture de données publiques. « *Suite à des courriers de remontrance au ministre par des coopératives, il a été demandé de l'enlever 20 jours après* », indique le cadre du ministère.

Par ailleurs, une nouvelle publication de ce jeu de données, initialement prévue le 10 avril 2019, a finalement été suspendue, après une réunion interministérielle le 8 avril. Le ministère de l'agriculture a estimé en effet que celui-ci conduirait à une stigmatisation des agriculteurs locaux, à cause de la finesse des données à l'échelle communale.

Une version caviardée du jeu de données – sans les noms des distributeurs de pesticides – [a finalement été mise en ligne](#) en catimini le 1^{er} juillet, trois jours avant la publication de notre enquête.

Ces données sont précisément sensibles pour les distributeurs : ils sont cités nommément, avec les quantités de substances qu'ils vendent par an. [En Bretagne par exemple](#), ceux qui ont vendu le plus de pesticides en 2017 sont les groupes Triskalia, avec 573 tonnes, et D'aucy, avec 323 tonnes. À l'échelle nationale, le plus gros distributeur est le groupe Soufflet à Nogent-sur-Seine (Aube), avec 2 327 tonnes vendues, soit environ l'équivalent des achats réalisés par l'ensemble des agriculteurs bretons.

Mediapart

- **La publication des données liées à l'environnement : un cadre juridique particulier**

En théorie, la communication de ces données devrait être obligatoire, puisqu'elles renvoient à une question environnementale. [L'article L124-5 du code de l'environnement](#) dispose en effet que l'« *autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte : 1° À la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ; 2° Au déroulement des procédures*

juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ; 3° À des droits de propriété intellectuelle ».

La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) avait [déjà rendu un avis en 2017](#), à la suite d'une demande de publication d'une partie de la BNV-D. À l'époque, la requête ne concernait que la communication des ventes par département. La Cada estimait alors que « *les informations contenues dans la base de données BNV-D [...] doivent être regardées comme des informations relatives à des émissions de substances dans l'environnement au sens du II de l'article L124-5 du code de l'environnement précité et relevant, par suite, des règles spécifiques prévues par ces dispositions* ».

À cet effet, elle rappelait que « *l'autorité administrative ne peut s'opposer à leur communication au motif que leur divulgation serait susceptible de porter atteinte au secret de la vie privée ou au secret en matière industrielle et commerciale* ». Cet avis avait donné lieu à la mise en ligne d'une partie des [données de vente par département de la BNV-D](#).

Malgré la demande de publication effectuée en décembre 2017 par Ouvre-boîte et les antécédents sur ce dossier, le ministère de la transition écologique n'avait, jusqu'à ce 1^{er} juillet, pas souhaité divulguer les données complémentaires de la BNV-D.

Le 6 mars 2018, n'ayant toujours pas eu de réponse, l'association Ouvre-boîte avait décidé de saisir la Cada, conformément [aux articles L311-9 à 11](#) du code des relations entre le public et l'administration. Ceux-ci disposent que « *le silence gardé par l'administration, saisie d'une demande de communication de documents en application de l'article L. 311-1, vaut décision de refus* ».

Contrairement aux données de ventes de la BNV-D par département, celles des achats par code postal de l'acheteur sont plus sensibles. Elles renseignent également le numéro Siret des vendeurs. Assez pour faire passer cette information comme une « *atteinte au secret de la vie privée ou au secret en matière industrielle et commerciale* » ? Pour connaître l'issue de cette demande, il faudra attendre l'avis de la Cada, contactée début avril par Mediapart mais restée silencieuse jusqu'ici.

Contacté sur les raisons officielles de la non-publication du jeu de données, le service presse du ministère n'avait pas donné suite à nos demandes avant la publication de cette enquête. Le cadre du ministère était formel : « *Il y a actuellement cinq ou six demandes d'accès à cette BNV-D auxquelles on ne répond pas parce que le ministère dit : "Vous ne répondez pas."* »

Conscients de « *l'illégalité* » de ce silence, certains au sein du ministère avouaient souhaiter une saisine du tribunal administratif : « *On veut être attaqué. On veut juste crever l'abcès. Quand Élise Lucet a fait son show [revoir [sur le site de France 2](#) le numéro d'« Envoyé spécial » consacré au glyphosate – ndlr], elle n'a jamais fait de demande à la Cada. Si elle l'avait fait, le cabinet du ministère se serait couché, il n'aurait pas tenu le choc. Mais du coup, ça fait deux ans qu'on est toujours dans la même merde.* »